ART. 5 N° 816

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 816

présenté par M. Gille

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 126, supprimer les mots :

« par l'organisme agréé ».

II. – En conséquence, après le mot :

« montant »,

insérer les mots:

« par l'organisme agréé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.